

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise, tenue le 4^e jour du mois de décembre 2023, à 19 :30 heures, à l'Hôtel-de-Ville, 330, rue Gagnon, Saint-Ambroise, à laquelle étaient présents :

M. Benoit Brassard,	conseiller,	district # 1
Mme Amélie Audet,	conseillère,	district # 2
M. Cyrille Dufour,	conseiller,	district # 3
Mme Sophie Limoges,	conseillère,	district # 5
Mme Andrée-Anne Caron,	conseillère,	district # 6

Mme Carolle Perron, directrice générale par intérim

Absence : Mme Nathalie Pedneault, conseillère, district # 4

Sous la présidence de M. Lucien Gravel, maire

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE DU CONSEIL PAR LE MAIRE :

À 19 :30, le maire préside et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ordinaire ouverte en souhaitant la bienvenue aux personnes présentes.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

Résolution 2023-12-340

EST ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS :

QUE le Conseil municipal de Saint-Ambroise adopte le projet d'ordre du jour, en reportant et/ou en ajoutant les points suivants :

TRAVAUX PUBLICS :

7.4 Achat camion de déneigement - Ouverture des soumissions le 28-11-2023; **REPORTÉ**

7.5 Achat camionnette « Pick Up » - Ouverture des soumissions le 28-11-2023. **REPORTÉ**

DIVERS:

12.2 Fin d'emploi — employé #04-00024. **AJOUTÉ**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE DU CONSEIL PAR LE MAIRE.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

3. ACCEPTATION DES PROCÈS VERBAUX :

3.1 Exemption de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire 6 novembre 2023;

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2023.

4. LISTE DES COMPTES :

4.1 Liste des comptes - séance du 4 décembre 2023.

5. ADMINISTRATION :

5.1 Dépôt des déclarations de mise à jour des intérêts pécuniaires des membres du conseil;

5.2 Adoption du calendrier des dates des séances publiques – année 2024;

5.3 Formation des comités en vertu du règlement 2019-29;

5.4 Liste des excédents de fonctionnement affectés au 31-12-2023;

- 5.5 *Programme d'aide à la Voirie locale – Volet entretien réseau local (ERL) – Reddition de compte année 2022;*
 - 5.6 *ID Concerto – Offre de service pour l'implantation d'un logiciel pour la préparation des séances du conseil (ordre du jour, documents annexes et procès-verbaux, archives);*
 - 5.7 *Fin contrat employé # 02-0004;*
 - 5.8 *Paiement Rosario Martel – paiement # 665 526.81\$;*
 - 5.9 *Appui à la Ville de Percé – Appel du jugement de la Cour supérieure du Québec invalidant son règlement imposant une redevance règlementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales;*
 - 5.10 *Autorisation St-Vincent-de-Paul pour un barrage routier le 7 décembre 2023;*
 - 5.11 *Ministère des Transports et de la Mobilité durable – Signature d'une entente de fermeture de route en période hivernale;*
- 6. URBANISME :**
- 6.1 *Désignation de M. Mario Rochon afin d'appliquer le Règlement d'application de la loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ c. P-38.002) ;*
 - 6.2 *Abrogation résolution 2023-12- 236 rue Fortin;*
 - 6.3 *Nomination Véronique Tremblay pour siéger au Comité Consultatif d'Urbanisme;*
 - 6.4 *Demande d'aliénation CPTAQ, 2, 6e Chemin du Lac Ambroise;*
 - 6.5 *Demande d'addenda au protocole d'entente du Domaine de la Florida.*
- 7. TRAVAUX PUBLICS :**
- 7.1 *Adoption du règlement 2023-20 – Acquisition d'un camion sableur de déneigement et de ses équipements au montant de 558 740\$;*
 - 7.2 *Offre de services professionnels — Inspection des bornes-fontaines et rinçage du réseau d'aqueduc par l'entreprise Nordikeau;*
 - 7.3 *Offre de services professionnels — Vérification du balancement hydraulique du réseau d'eau potable par l'entreprise Nordikeau;*
 - 7.4 ~~*Achat camion de déneigement – Ouverture des soumissions le 28-11-2023; REPORTE*~~
 - 7.5 ~~*Achat camionnette « Pick Up » – Ouverture des soumissions le 28-11-2023. REPORTE*~~
- 8. SERVICES DES INCENDIES :**
- 8.1 *Rapport d'inspection — Thermographie — Fonds d'assurance des municipalités du Québec;*
 - 8.2 *Ajustement de salaire — M. Julien Rivard — formation;*
 - 8.3 *Maxime Pépin – Demande pour demeurer pompier service incendie.*
- 9. SERVICE DES LOISIRS :**
- 9.1 *Retraite de Mme Candide Dallaire, agente de bureau aux loisirs – départ au 31-03-2024;*
 - 9.2 *Autorisation à la direction d'aller en appel de candidature pour le poste d'Agente du bureau loisirs.*
- 10. DONS ET SUBVENTIONS**
- 10.1 *Tournoi interrégional hockey mineur — Demande de commandite;*
 - 10.2 *AQAIRS – Demande de commandite 500\$;*
 - 10.3 *Tournoi familial de hockey – Demande de commandite.*
- 11. CORRESPONDANCE :**
- 11.1 *Ville de Saguenay — Règlement VS-RU-2023-113 modifiant le règlement du plan d'urbanisme VS-R-2012-2.*
 - 11.2 *Ville de Saguenay — Règlements VS-RU-2023-91, VS-RU-2023-93 et VS-RU-2023-95 modifiant le règlement du plan d'urbanisme VS-R-2012-2.*
 - 11.3 *Ville de Saguenay — Règlement VS-RU-2023-49 modifiant le règlement du plan d'urbanisme VS-R-2012-2.*
 - 11.4 *MRC du Fjord-du-Saguenay — Règlement numéro 23-474 édictant le plan de gestion des matières résiduelles 2023-2030.*
 - 11.5 *Réseau Bibliothèque – lettre du 20 novembre 2023 concernant le Palmarès littéraire des maires 2023.*
 - 11.6 *INVITATION : Rencontre des partenaires pour suivi du Réseau des éclaireurs SLSJ – mercredi le 6 décembre de 13h à 14 h.*

12. DIVERS

12.1 UNIFOR Section locale 2004-Q Québec – Félicitations au nouvel exécutif syndical pour le Syndicat des Employés municipaux.

12.2 Fin d'emploi — employé #04-00024. AJOUTÉ

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

3. ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX :

3.1. Résolution 2023-12-341

Exemption de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2023 :

EST ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS :

D'EXEMPTER le conseil de la lecture du procès-verbal et de la séance ordinaire du 6 novembre 2023.

3.2. Résolution 2023-12-342

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2023 :

EST ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2023, dont copie conforme a été signifiée à tous les membres du Conseil dans les délais prévus par la Loi, soit approuvé tel que rédigé et lu.

4. LISTE DES COMPTES :

4.1. Résolution 2023-12-343

Adoption de la liste des comptes déjà payés et des comptes à payer :

EST ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS :

D'AUTORISER des déboursés à même le fonds général de la municipalité de Saint-Ambroise pour le paiement des comptes payés d'avance au montant de 2 166 447.56 \$ et les comptes à payer au montant 248 417.84 \$ pour un grand total de 2 414 865.40 \$;

QUE la liste des comptes 2023-12 incluant les versements de la rémunération salariale brute se détaille comme suit :

➤ Paie #44	24 979.24 \$ régulière
➤ Paie #45	20 991.80 \$ régulière
➤ Paie #45	7 567.90 \$ paie pompiers – oct. 2023
➤ Paie #46	25 749.66 \$ régulière
➤ Paie #46	410.14 \$ congé mobile Marc Pedneault
➤ Paie #47	23 513.01 \$ régulière
➤ Remises provinciales	44 683.62 \$
➤ Remises fédérales	17 153.75 \$

QUE la liste des comptes soit annexée au dossier 2-8-2 de la Municipalité de Saint-Ambroise pour références.

5. ADMINISTRATION :

5.1. Résolution 2023-12-344

Dépôt des déclarations de mise à jour des intérêts pécuniaires des membres du Conseil :

Le maire et les membres du Conseil déposent leur déclaration des intérêts pécuniaires tel que prévu en vertu des articles 357, 358 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités :

M.	Lucien Gravel, Maire	
M.	Benoit Brassard, Conseiller	district # 1
Mme	Amélie Audet, Conseillère	district # 2
M.	Cyrille Dufour, Conseiller	district # 3
Mme	Nathalie Pedneault, Conseillère	district # 4
Mme	Sophie Limoges, Conseillère	district # 5
Mme	Andrée-Anne Caron, Conseillère	district # 6

5.2. Résolution 2023-12-345

Adoption du calendrier des dates des séances publiques — année 2024 :

ATTENDU QUE l'article 148 du Code municipal demande aux membres d'un conseil municipal d'établir le calendrier des séances ordinaires pour chaque année en fixant le jour et l'heure du début de chaque séance ;

EST ACCEPTÉE A L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERES ET CONSEILLERS :

QUE le calendrier des séances prévues pour l'année 2024, conformément à l'article 148 du Code municipal du Québec, soit adopté, établissant le calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2024 ainsi que les pléniers qui se tiendront à l'Hôtel de Ville de Saint-Ambroise, située au 330, rue Gagnon, à compter de 19h30 aux dates suivantes :

PLÉNIERS	SÉANCES PUBLIQUES
15 janvier 2024	15 janvier 2024
29 janvier 2024	5 février 2024
26 février 2024	4 mars 2024
25 mars 2024	2 avril 2024 (mardi)
29 avril 2024	6 mai 2024
27 mai 2024	3 juin 2024
25 juin 2024	2 juillet 2024
5 août 2024	5 août 2024
26 août 2024	3 septembre 2024 (mardi)
30 septembre 2024	7 octobre 2024
28 octobre 2024	4 novembre 2024
25 novembre 2024	2 décembre 2024

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise la directrice générale par intérim à procéder à la publication sur le site internet de la Municipalité, afin d'informer la population sur le calendrier des séances du conseil de ville.

5.3. Résolution 2023-12-346

Formation des comités en vertu du règlement 2019-29 :

EST ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise nomme les conseillers sur différents comités, le tout en conformité avec le règlement 2019-29, article 3 « Liste des comités ».

Sécurité publique <ul style="list-style-type: none">• Service de police (Compte rendu des réunions)• Incendie (Mme Marier – réunion avec les élus)• Sécurité civile• Premiers répondants• Brigade scolaire (Mélyna/Nathalie)	
Finances	Mme Amélie Audet
	Mme Sophie Limoges
Ressources humaines <ul style="list-style-type: none">• Cadres• Syndiqués	Mme Sophie Limoges
	M. Benoit Brassard
Loisirs <ul style="list-style-type: none">• Organisation des activités• Cédules d'utilisation des infrastructures• Support aux organismes et utilisateurs• Conseil régional de la Culture• Bibliothèque	Mme Nathalie Pedneault
	Mme Andrée-Anne Caron
Urbanisme et environnement <ul style="list-style-type: none">• CCU• Conseil régional de l'environnement	M. Cyrille Dufour
	Mme Nathalie Pedneault (compte-rendu)
Amélioration continue <ul style="list-style-type: none">• SADE (Mme Sophie Limoges)• Stratégie municipale (M. Benoit Brassard)• Festival de la Chanson• Communications	
Famille <ul style="list-style-type: none">• Maisons des Jeunes• Transport adapté• Aînés• Cadets	Mme Andrée-Anne Caron et Mme Nathalie Pedneault
	M. Benoit Brassard
	Mme Amélie Audet
	Mme Nathalie Pedneault et Mme Andrée-Anne Caron
Travaux publics - Infrastructures <ul style="list-style-type: none">• Travaux Publics• Entretien des édifices municipaux• Santé et hygiène du milieu	Mme Sophie Limoges. Mme Nathalie Pedneault et Mme Amélie Audet.

5.4. Résolution 2023-12-347

Liste des excédents de fonctionnement affectés au 31 décembre 2023 :

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de réserver des sommes supplémentaires dans certains de ces fonds existants;

EN CONSÉQUENCE :

EST ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal affecte à des fins particulières, un montant de 173 405 \$ en provenance de l'excédent de fonctionnement non affecté, le tout tel que détaillé dans le tableau suivant :

Excédent de fonctionnement non affecté compte 59-11000-10
au 31/12/2022

399 455.68 \$

Affectation de l'excédent de 2022

Ponceau du rang Est	12 950.00 \$
Turbidimètre station pompage principale	19 015.00 \$
Démolition de la fosse de réparation du garage	6 250.00 \$
Igloo – Butées de béton pour protection	15 585.00 \$
Site neige usée – Mise à niveau	14 480.00 \$
CNESST 2023 – Mise à niveau	40 900.00 \$
Parc rue Gaudreault - Installation	24 225.00 \$
Dépenses firme comptable non budgété	40 000 \$
<hr/>	
<i>Sous-total :</i>	<i>173 405.00 \$</i>
<hr/>	
Total de l'excédent de fonctionnement affecté au 31/12/2023	226 050.68 \$
<hr/>	

5.5. Résolution 2023-12-348

Programme d'aide à la voirie locale — Volet entretien réseau local (ERL) — Reddition de compte année 2022 :

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 202 360 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2022;

ATTENDU QUE la compensation versée à la Municipalité vise l'entretien courant et préventif des routes locales de niveaux 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

ATTENDU QUE le vérificateur externe a procédé à la vérification des dépenses reliées audit programme lors de la vérification des états financiers au 31 décembre 2022;

POUR CES MOTIFS;

ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS :

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise atteste auprès du ministère des Transports de la véracité des frais encourus et du fait qu'ils ont été sur les routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du programme d'aide à la voirie locale – Volet entretien du réseau local (ERL).

QUE le montant suivant soit autorisé pour la reddition des comptes représentant la somme investie provenant du fonds général de la Municipalité, à savoir :

Dépenses de fonctionnement (entretien hiver) :	287 718 \$
Dépenses de fonctionnement (entretien été) :	
- Chaussées pavées – entretien préventif	77 403 \$
- Chaussées pavées – entretien palliatif	13 702 \$
- Chaussées en gravier – entretien préventif	45 148 \$
- Abords de route	5 206 \$
	<hr/>
	141 459 \$

(Référence p. S51-3 des états financiers)

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise autorise la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à l'attestation des frais encourus pour 2022.

5.6. Résolution 2023-12-349

ID Concerto — Offre de service pour l'implantation d'un logiciel pour la préparation des séances du conseil (ordre du jour, documents annexes et procès-verbaux, archives) :

EST ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

D'AUTORISER l'achat d'un logiciel permettant aux membres du Conseil de consulter des documents (ordres du jour, documents annexes, procès-verbaux, archives, etc.) en format PDF dans la version iPad et en Word ou Excel en ligne au montant de 4 183 \$ taxes en sus.

5.7. Résolution 2023-12-350

Fin contrat employé # 02-0004 :

CONSIDÉRANT QUE Mme Danielle Bouchard est entrée en fonction comme responsable des archives municipales le 29 mars 2022 (article 3.1 de l'entente);

CONSIDÉRANT QUE les dispositions contenues dans l'entente étaient d'une durée maximale d'un an (article 3.2 de l'entente);

CONSIDÉRANT QUE les conditions de travail prévues dans l'entente devaient prendre fin le 29 mars 2023 et qu'après entente, il y a eu prolongation de part et d'autre (article 3.3 de l'entente);

EST ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

DE METTRE fin au contrat de Mme Danielle Bouchard, responsable des archives au 31 décembre 2023 et de payer les vacances de l'année 2023 dès le début de l'année 2024.

5.8. Résolution 2023-12-351

Paiement Rosario Martel — paiement #5

CONSIDÉRANT la recommandation de Mme Marie-Ève Plourde, ingénieure de la firme MSH Conseils, dans une lettre datée du 1^{er} décembre 2023 pour le paiement #5 à l'entreprise Rosario Martel Inc. au montant de 665 526.81 \$ incluant le montant de 33 765.06 \$ pour des travaux supplémentaires, les taxes et la retenue contractuelle de 10%;

EST ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

D'AUTORISER le paiement #5 à l'entreprise Rosario Martel Inc., située au 700, avenue Sicard, Alma, au montant de 665 526.81 \$, incluant un montant de 33 765.06\$ pour de travaux supplémentaires, les taxes et la retenue de contrat de 10% suite à la recommandation de paiement de Mme Marie-Ève Plourde, ingénieure pour MSH Conseils dans une lettre datée du 1^{er} décembre 2023 concernant les travaux de la rue Simard.

5.9. Résolution 2023-12-352

Appui à la Ville de Percé — Appel du jugement de la Cour supérieure du Québec invalidant son règlement imposant une redevance règlementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a adopté, le 28 septembre 2021, le *Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance règlementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales*;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 575-2021 a été modifié par les Règlements numéros 581-2022, 590-2022 et 600-2022 adoptés respectivement le 8 février 2022, le 5 avril 2022 et le 14 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été adopté en vertu du nouveau pouvoir accordé aux municipalités par les articles 500.6 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et 1000.6 et suivants du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 575-2021 a fait l'objet d'une demande en nullité (contrôle judiciaire), laquelle a été déposée à la Cour supérieure du Québec le 2 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande en nullité a été entendue par la Cour supérieure les 17 et 18 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE le jugement de la Cour supérieure a été rendu le 16 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE par ce jugement, le tribunal :

« [76] **DÉCLARE** le Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales nul, notamment du 28 septembre 2021 au 14 juin 2022, pour tous les commerçants tel que défini au règlement à l'article 3(2°) puisqu'il est illégal;

[77] **DÉCLARE** le Règlement numéro 600-2022 modifiant le Règlement numéro 571-2021 imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales afin de modifier certaines dispositions nul pour tous les commerçants tel que défini au règlement à l'article 3(2°) puisqu'il est illégal; »;

CONSIDÉRANT QUE ce jugement, tel que rédigé, compromet grandement le pouvoir de l'ensemble des municipalités du Québec de mettre en place des redevances réglementaires, quelles qu'elles soient;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a pris la décision d'inscrire ce jugement en appel;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec a appuyé la Ville de Percé en déclarant « *La cause portée par la Ville de Percé est en effet cruciale, selon l'Union, car son issue pourrait entraîner des répercussions importantes quant à l'application des pouvoirs généraux en matière de redevance réglementaire, et ce, pour l'ensemble des municipalités québécoises.* »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a besoin de l'appui de l'ensemble des municipalités du Québec dans ses démarches pour faire reconnaître la validité de son règlement imposant une redevance réglementaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ambroise est également d'avis que cette cause présente des enjeux d'intérêt pour l'ensemble des municipalités du Québec;

EN CONSÉQUENCE;

EST ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

D'APPUYER la Ville de Percé dans ses démarches pour faire reconnaître la légalité de son règlement imposant une redevance touristique.

5.10. Résolution 2023-12-353

Autorisation à la St-Vincent-de-Paul pour un barrage routier le 7 décembre 2023 :

EST ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise accepte la demande de la Saint-Vincent de Paul pour la tenue d'une collecte à l'intersection des rues Simard/Brassard qui aura lieu le 7 décembre 2023, dans le cadre de la Guignolée.

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise informe la Saint-Vincent de Paul qu'elle devra recevoir au préalable les autorisations du ministère des Transports pour procéder à ladite activité et aviser la Sûreté du Québec.

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise souhaite un franc succès lors de l'événement.

5.11. Résolution 2023-12-354

Ministère des Transports et de la Mobilité durable — Signature d'une entente de fermeture de route en période hivernale :

CONSIDÉRANT la procédure à prendre et à suivre en cas de fermeture de route lorsque survient une situation d'urgence, principalement en période hivernale;

EST ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

D'AUTORISER la directrice générale par intérim à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Ambroise, une entente entre le ministère des Transports et de la Mobilité durable et la Municipalité de Saint-Ambroise pour la fermeture de route en situation d'urgence, principalement en période hivernale.

QUE cette entente est pour la période du 1^{er} novembre 2023 au 24 avril 2024, tel qu'indiqué à l'entente signée entre les deux parties.

6. URBANISME

6.1. Résolution 2023-12-355

Désignation de M. Mario Rochon afin d'appliquer le Règlement d'application de la loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ c. P-38.002) :

CONSIDÉRANT les recommandations de l'aviseur légal de la Municipalité de Saint-Ambroise afin de désigner une personne responsable en vertu de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens, RLRQ c. P-38.002;

CONSIDÉRANT QUE la procédure est un règlement provincial et donne à la Municipalité plus de pouvoir et de marge de manœuvre pour gérer les chiens dangereux;

EST ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

DE DÉSIGNER comme personne responsable en vertu de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens, RLRQ c. P-38.002, M. Mario Rochon, directeur de l'Urbanisme à la Municipalité de Saint-Ambroise.

6.2. Résolution 2023-12-356

Abrogation résolution 2023-10-276 concernant la demande de dérogation mineure DM 2023-012 — 236, rue Fortin :

CONSIDÉRANT QUE le garage du 236, rue Fortin est conforme au règlement de zonage 2015-14, article 12,12 ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur n'avait pas à payer pour une demande de dérogation mineure;

EST ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

D'ANNULER la résolution 2023-10-276 concernant la demande de dérogation mineure au 236, rue Fortin, étant donné la conformité du garage et de rembourser le propriétaire M. Xavier Proulx pour le paiement de la demande au montant de 400 \$.

6.3. Résolution 2023-12-357

Nomination de Mme Véronique Tremblay pour siéger au Comité consultatif d'urbanisme :

CONSIDÉRANT QUE M. Gaël Briant a donné sa démission du Comité consultatif d'Urbanisme en août 2023;

CONSIDÉRANT QUE le poste vacant a été publié dans le journal l'Ardoise de la Municipalité de Saint-Ambroise tel qu'exigé dans le règlement #94-15 décrétant la composition du Comité consultatif d'Urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE Mme Véronique Tremblay réside sur le territoire de la Municipalité depuis plus de 12 mois;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme;

EST ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

D'ENTÉRINER la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme de Saint-Ambroise, de nommer Mme Véronique Tremblay, domiciliée au 967, rue Simard, Saint-Ambroise, membre du Comité consultatif d'Urbanisme de Saint-Ambroise pour la période du 6 novembre 2023 au 6 novembre 2025 conformément à l'article 5.3 du règlement #94-15.

6.4. Résolution 2023-12-358

Demande d'aliénation CPTAQ — 2, 6^e chemin du Lac Ambroise :

CONSIDÉRANT QU'UNE demande pour la CPTAQ de M. Lucien Gravel a été présentée afin d'aliéner une partie du lot 5 774 518 de la partie agricole pour autoriser l'usage résidentiel;

CONSIDÉRANT QU'IL s'agit d'une propriété existante;

CONSIDÉRANT QUE les lots voisins vont jusqu'au 6^e chemin du Lac Ambroise;

CONSIDÉRANT QUE la partie du lot est enclavé entre les résidences existantes et le 6^e chemin du Lac Ambroise;

CONSIDÉRANT QUE la demande implique une partie du lot qui n'est pas cultivé et qui a été entretenu par le demandeur depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QU'IL n'y aura pas d'impact sur la jouissance par les propriétaires voisins de leurs droits de propriété;

À CES CAUSES,

M. Lucien Gravel, maire, se retire de toute discussion en raison de son intérêt particulier dans ce dossier en conformité avec l'article 361, de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités.

EST ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal de Saint-Ambroise, suite à la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme, recommande l'ACCEPTATION de la demande de M. Lucien Gravel afin d'aliéner une partie du lot 5 774 518, qui est bordé au nord par le lot 5 775 385, à l'est par le lot 5 775 386, au sud par le lot 5 775 381 et à l'ouest par le 6^e chemin du Lac Ambroise.

6.5. Résolution 2023-12-359

Demande d'addenda au protocole d'entente du Domaine de la Florida :

CONSIDÉRANT QU'UNE demande d'addenda a été présenté par Mathieu Tremblay, arpenteur-géomètre pour le compte du Domaine de la Florida afin d'ajouter deux lots privés qui seront pris sur le lot 5 776 091;

CONSIDÉRANT QU'IL s'agit d'un emplacement ou était placé une partie de l'ancien système d'épuration des eaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet fait deux lots qui sont dans la logique de l'ensemble de la propriété;

CONSIDÉRANT QUE les deux lots respectent la réglementation sur le lotissement;

CONSIDÉRANT QU'IL n'y aura pas d'impact sur la jouissance par les propriétaires voisins de leurs droits de propriété;

À CES CAUSE,

EST ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, recommande l'ACCEPTATION de la demande de M. Mathieu Tremblay afin de modifier le lot 5 776 091 tel qu'indiqué au plan présenté, numéro de minute 7162, daté du 21 août 2023.

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1. Résolution 2023-12-360

Adoption du règlement 2023-20 ayant pour objet de décréter une dépense de 558 740 \$ pour l'acquisition d'un camion sableur de déneigement et ses équipements :

EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le règlement # 2023-20 décrétant une dépense de 558 740 \$ pour l'acquisition d'un camion sableur de déneigement et ses équipements, ainsi qu'un emprunt de 558 740 \$ soit et est adopté tel que décrit ci-dessous :

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise donne un service d'entretien de la voirie ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise désire poursuivre ce service à la population ;

ATTENDU QUE les véhicules sont désuets et qu'ils ne répondent plus aux besoins en termes de voirie et que des réparations importantes sont exigées;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise désire acquérir un camion sableur de déneigement en remplacement des anciens ainsi que d'autres accessoires nécessaires aux activités de déneigement;

ATTENDU QUE pour l'achat d'un camion sableur de déneigement, d'un chasse-neige hydraulique pour loader ainsi que d'une camionnette de service, la Municipalité de Saint-Ambroise doit emprunter une somme de 558 740 \$;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 novembre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Benoit Brassard

APPUYÉ PAR Mme Sophie Limoges

ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS :

QUE le règlement suivant, portant le numéro 2023-20, soit et est adopté.

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à faire l'acquisition d'un camion sableur de déneigement et ayant les spécifications minimales suivantes :

Description sommaire :

- *Camion sableur de déneigement;*
- *Chasse-neige hydraulique pour loader;*
- *Camionnette de service style « Pick-up »;*

le tout, selon le devis préparé par Mme Nathalie Perron, portant le numéro 2023-001 en date du 1^{er} novembre 2023, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Mme Carolle Perron, en date du 27 novembre 2023, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B » et « C ».

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 558 740 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 558 740 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité de Saint-Ambroise, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

7.2. Résolution 2023-12-361

Offre de services professionnels — Inspection des bornes-fontaines et rinçage du réseau d'aqueduc pour l'entreprise Nordikeau :

EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

D'OCTROYER le contrat de services professionnels pour l'inspection des bornes-fontaines et rinçage unidirectionnel du réseau d'aqueduc de la Municipalité de Saint-Ambroise, telle que proposée dans une lettre datée du 27 octobre 2023 au montant de 4 650 \$ taxes en sus, à la compagnie Nordikeau et si des travaux supplémentaires étaient nécessaires, les taux horaires s'appliqueront tels qu'indiqués dans ladite lettre du 23 octobre 2023.

QU'UN rapport informatique sera remis comprenant sommairement les points suivants :

- Un registre pour chaque borne d'incendie indiquant ses caractéristiques et toute condition, bris, défaut ou toute anomalie préjudiciable à l'état physique, au fonctionnement ou à l'accessibilité de la borne d'incendie;
- Tous les résultats d'inspection et d'analyse, les commentaires et recommandations techniques;
- Les plans indiquant les pressions statiques et dynamiques (sous réserve de fourniture des fonds de plan);
- Les propriétés de restauration des bornes fontaines.

7.3. Résolution 2023-12-362

Offre de services professionnels — Vérification du balancement hydraulique du réseau d'eau potable par l'entreprise Nordikeau :

EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

D'OCTROYER le contrat de services professionnels pour la vérification du balancement hydraulique du réseau d'eau potable de la Municipalité de Saint-Ambroise tel que soumis dans une lettre du 27 octobre 2023 à la compagnie Nordikeau, au montant de 20 000 \$ taxes en sus et si des travaux supplémentaires étaient nécessaires, les taux horaires s'appliqueront tels qu'indiqués dans ladite lettre du 23 octobre 2023.

7.4. Achat d'un camion de déneigement — Ouverture des soumissions le 28 novembre 2023 :

Ce point a été reporté à une séance ultérieure.

7.5. Achat camionnette « Pick Up » — Ouverture des soumissions le 28 novembre 2023 :

Ce point a été reporté à une séance ultérieure.

8. SERVICE DES INCENDIES :

8.1. Résolution 2023-12-363

Rapport d'inspection — Thermographie — Fonds d'assurance des municipalités du Québec :

Dépôt du rapport d'inspection de thermographie, tel que soumis pas le Fonds d'assurance des municipalités du Québec.

8.2. Résolution 2023-12-364

Ajustement de salaire — M. Julien Rivard — formation :

CONSIDÉRANT QUE M. Julien Rivard, directeur du Service de sécurité incendie, demande la parité de son salaire de formation à celui des interventions;

EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

D'AUTORISER le service des Finances de la Municipalité à ajuster le salaire de formation de M. Julien Rivard, directeur du Service de sécurité incendie à celui des interventions, soit au taux horaire de 38.59 \$.

8.3. Résolution 2023-12-365

Maxime Pépin — Demande pour demeurer pompier service incendie :

CONSIDÉRANT QUE M. Maxime Pépin-Larocque n'est plus à l'emploi de la Municipalité de Saint-Ambroise;

CONSIDÉRANT QUE M. Pépin-Larocque était inscrit à la formation de pompier depuis son entrée en poste;

CONSIDÉRANT l'article 6 du règlement visant la création du Service de sécurité incendie municipal indiquant « que les membres du service de Sécurité incendie doivent résider dans un rayon de dix (10) kilomètres de la caserne du Service de sécurité incendie (SSI) qui est au 330, rue Gagnon, Saint-Ambroise; »;

EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE M. Maxime Pépin-Larocque cesse sa formation de « pompier » au sein du Service de sécurité incendie (SSI) étant donné le règlement 2008-19, article 6 qui ne permet pas à un membre du Service de sécurité incendie de demeurer au sein du service s'il ne demeure pas dans un rayon de plus de dix (10) kilomètres de la caserne.

9. SERVICE DES LOISIRS :

9.1. Résolution 2023-12-366

Retraite de Mme Candide Dallaire, agente de bureau loisirs — départ au 31 mars 2024 :

CONSIDÉRANT QUE Mme Candide Dallaire occupe le poste d'agente de bureau loisirs à la Municipalité de Saint-Ambroise depuis le 5 février 2001;

CONSIDÉRANT sa décision de partir à la retraite au 31 mars 2024 dans une lettre datée du 15 novembre 2023;

EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

D'ACCEPTER le départ de Mme Candide Dallaire, agente de bureau loisirs, au 31 mars 2024, tel qu'indiqué dans une lettre datée du 15 novembre 2023.

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise lui souhaite une retraite comme elle souhaite et la remercie de ses loyaux services.

9.2. Résolution 2023-12-367

Autorisation à la direction d'aller en appel de candidature pour le poste d'agente de bureau loisirs :

CONSIDÉRANT QUE le poste d'agente de bureau loisirs sera disponible au 31 mars 2024, suite au départ à la retraite de Mme Candide Dallaire;

EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

D'AUTORISER la direction générale à aller en appel de candidature pour le poste d'agente de bureau loisirs le plus rapidement possible afin que cette personne soit en poste au 31 mars 2024.

10. DONS ET SUBVENTIONS :

10.1. Résolution 2023-12-368

Tournoi interrégional hockey mineur — Demande de commandite :

EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

D'AUTORISER la gratuité des heures de glace sous forme de commandite pour le tournoi interrégional de hockey mineur St-Ambroise/Falardeau qui se tiendra du 28 février au 3 mars 2024 et du 7 au 10 mars 2024.

D'OFFRIR 45 pochettes et crayons à l'effigie de la Municipalité de Saint-Ambroise pour le 42^e édition.

10.2. Résolution 2023-12-369

AQAIRS — Demande de commandite 500 \$:

EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

D'OCTROYER un montant de 500 \$ à l'Association Québécoise des aréas et des installations récréatives et sportives du Saguenay-Lac-Saint-Jean Chibougamau-Chapais.

10.3. Résolution 2023-12-370

Tournoi familial de hockey — Demande de commandite :

EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise accepte la demande du Tournoi familial de Saint-Ambroise, 42^e édition et soutient financièrement l'événement comme commanditaire par l'accord de 25 heures gratuites d'utilisation de glace à l'aréna Marcel Claveau du 26 décembre au 30 décembre 2023.

11. CORRESPONDANCE :

- 11.1 *Ville de Saguenay — Règlement VS-RU-2023-113 modifiant le règlement du plan d'urbanisme VS-R-2012-2.*
- 11.2 *Ville de Saguenay — Règlements VS-RU-2023-91, VS-RU-2023-93 et VS-RU-2023-95 modifiant le règlement du plan d'urbanisme VS-R-2012-2.*
- 11.3 *Ville de Saguenay — Règlement VS-RU-2023-49 modifiant le règlement du plan d'urbanisme VS-R-2012-2.*
- 11.4 *MRC du Fjord-du-Saguenay — Règlement numéro 23-474 édictant le plan de gestion des matières résiduelles 2023-2030.*
- 11.5 *Réseau Bibliothèque – lettre du 20 novembre 2023 concernant le Palmarès littéraire des maires 2023.*
- 11.6 *INVITATION : Rencontre des partenaires pour suivi du Réseau des éclaireurs SLSJ – mercredi le 6 décembre de 13h à 14 h.*

La correspondance est déposée aux archives de la Municipalité pour consultation.

12. DIVERS

12.1. Motion de Félicitations :

Un tout nouvel exécutif vient d'être élu au Syndicat des employés municipaux de Saint-Ambroise - UNIFOR Section locale 2004-Q Québec :

Félicitations aux élus :

M.Jimmy Traversy, Président
M. Serge Gauthier, Vice-Président
Mme Sabryna Rhains, Secrétaire-trésorière.

12.2. Résolution 2023-12-371

Fin d'emploi — employé #04-0024

EST ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

D'AUTORISER la direction générale à mettre fin au lien d'emploi de l'employé # 04-0024 qui est en période probatoire en vertu de l'article 4.13 de la convention collective de travail, et ce, à partir du 4 décembre 2023.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est accordée aux citoyens(ennes) de 20 h 12 à 20 h 25.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est levée à 20 h 26.

Carolle Perron
Directrice générale par intérim

Lucien Gravel
Maire

Carolle Perron
Directrice générale par intérim

DISPONIBILITÉ DE FONDS

La Municipalité de Saint-Ambroise a adopté un règlement n° 2007-30 sur le contrôle et le suivi budgétaire lors de la séance du Conseil municipal du 17 décembre 2007, le tout en conformité avec les articles 176.4, 960.1 et 961 du *Code municipal*.

L'autorisation des dépenses projetées faisant l'objet des présentes est donc issue dudit règlement et du suivi et contrôle édicté et qui sera réalisé par le Comité des finances de la municipalité, le tout en conformité avec la loi.

Carolle Perron
Directrice générale par intérim